

CJSA
11 BLD VOLTAIRE
19100 BRIVE

RECEPISSE DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

NOS REFERENCES : 2
NUMERO RCS : B398000133
NUMERO GESTION : 1994B00153

DENOMINATION : FINANCIERE MADRIAS

ADRESSE : LE GRIFFOLET
19270 USSAC

NUMERO DE DEPOT : 00000637
DATE DU DEPOT : 27/06/2001

01- ACTE : ORDONNANCE
DATE DE L'ACTE : 27/06/2001
DECISION : PROROGATION DELAI TENUE A.G.O.
REQUETE EN DATE DU 22/06/2001
PROROGATION DE DELAI JUSQU'AU 30/09/2001

LE GREFFIER

REQUETE

A MONSIEUR LE PRESIDENT
DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BRIVE

JE SOUSSIGNE : Monsieur Jean-Jacques MADRIAS, demeurant à DONZENAC (Corrèze), Le Colombier,

Agissant en qualité de Président du Conseil d'administration de la société « FINANCIERE MADRIAS », société anonyme au capital de 753.000 francs, dont le siège social est à USSAC (Corrèze), le Griffolet, immatriculée au RCS de BRIVE sous le numéro 398-000-133

A L'HONNEUR de vous exposer qu'en raison d'un retard dans l'établissement des comptes, il ne lui sera pas possible de réunir les actionnaires dans les délais prescrits par le Code de Commerce, pour procéder à l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2000 ;

C'est pourquoi il vous prie, Monsieur le Président, de bien vouloir accorder, en vertu des dispositions de l'article L 225-100, alinéa 1^{er}, du Code de Commerce et de l'article 121 du 23 mars 1967, un délai de trois mois, soit jusqu'au 30 Septembre 2001, pour procéder à l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2000.

PRESENTEE AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BRIVE

LE 22 JUIN 2001



Jean-Jacques MADRIAS

TRIBUNAL DE COMMERCE DE BRIVE

ORDONNANCE

Nous, **A. MARCOU** VICE-PRESIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BRIVE,

Vu les articles L 225-100 et L 241-5 du Code de Commerce ;

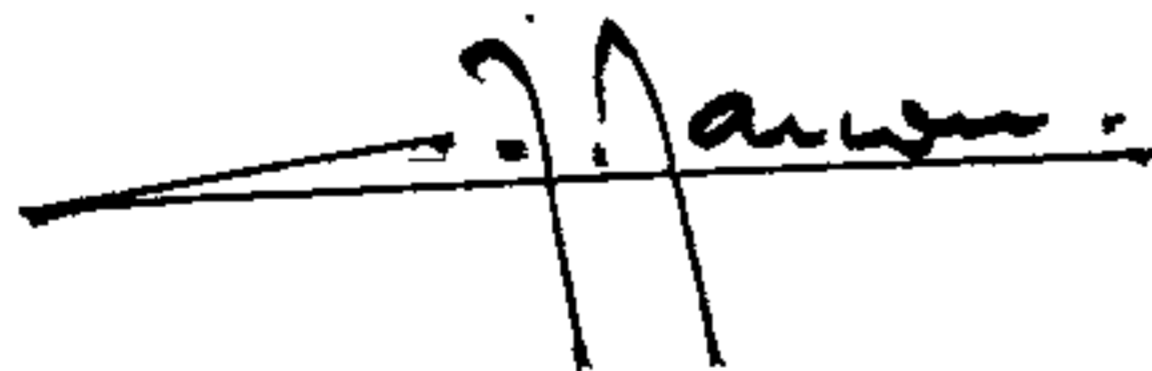
Vu la requête qui précède et les motifs exposés,

Autorisons la société « FINANCIERE MADRIAS », société anonyme au capital de 753.000 francs, dont le siège social est à USSAC (Corrèze), le Griffolet, immatriculée au RCS de BRIVE sous le numéro 398-000-133

A proroger jusqu'au 30 Septembre 2001, le délai pour la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2000.

FAIT A BRIVE,
Le 27/06/2001

LE PRESIDENT



LE GREFFIER

